

des gouvernements européens pour élever au niveau des professions libérales l'art agricole, ne sauraient rester sans écho dans notre pays de liberté et d'égalité. Trop longtemps nos campagnes sont restées asservies au despotisme commercial, des hommes de cœur ont embrassé leur cause et la dernière élection a vu augmenter leur nombre ; nous les verrons à l'œuvre au prochain parlement. La Chambre d'Agriculture du Bas-Canada proposera encore, et pour la troisième fois, son acte d'amendement à la loi d'Agriculture. Elle demandera la division des Sociétés d'Agriculture en 12 régions agricoles ou groupes, ayant chacun un représentant à la Chambre d'Agriculture chargé de la direction immédiate des Sociétés placées dans sa circonscription. Ce projet qui peut seul assurer dans la Chambre d'Agriculture une bonne représentation des intérêts agricoles deviendra-t-il enfin loi ? Elle demandera qu'une somme fixe soit votée annuellement à l'encouragement de l'Agriculture et non pas une somme proportionnelle à la somme souscrite car en partant de cette base, les comtés les plus arriérés par conséquent souscrivant le moins, reçoivent le moins d'encouragement, tandis qu'au contraire, ils devraient précisément avoir une plus forte somme à leur disposition pour soulever l'apathie de leur population. Elle demandera un octroi plus considérable à l'enseignement agricole dont la pauvre allocation aujourd'hui ne peut donner que de pauvres résultats, nullement en rapport avec les besoins d'un pays exclusivement agricole. Elle demandera encore que les neuf comtés de Bonaventure, Gaspé, Lotbinière, Montmorenci, Champlain, Nicolet, Portneuf, Yamaska et Verchères soient placés sur un pied d'égalité avec les comtés Haut-Canadiens qui comme eux n'ont pas été divisés par l'acte de la représentation en 1856 et qui depuis cette époque ont reçu \$1000 d'allocation agricole annuelle tandis que les comtés Bas-Canadiens n'ont reçu que \$800. C'est donc une somme de \$1800 perdue annuellement par ces neuf comtés depuis 1856, soit \$9,000. Cette injustice, que nous avons été le premier à constater en 1860, méritera-t-elle enfin l'attention de nos législateurs ? Dans la dernière élection pas un mot n'en a été dit dans les comtés qui en étaient victimes. Cette apathie, on le conçoit, porte ses fruits ; du moment que nos cultivateurs sont aussi peu soucieux de leurs propres intérêts comment peuvent-ils espérer que leurs représentants le soient dans des questions d'un intérêt beaucoup

moins immédiat ? Cet état de choses a trop longtemps duré et il est grandement temps que les campagnes aient leur voix dans l'administration des affaires publiques et l'emploi des deniers du trésor. Nous recommandons aux Sociétés d'Agriculture des neuf comtés lésés par la loi actuelle, de passer des résolutions appuyant la demande de la Chambre d'Agriculture au sujet de l'octroi annuel de \$1000 qui leur est dû. Nous appuierons autant qu'il nous sera possible ces demandes et nous serons toujours heureux de recevoir les réclamations de toute Société d'Agriculture qui se croira lésée. C'est en nous unissant que nous serons forts et le lien le plus puissant à nous unir sera la Revue Agricole. Déjà plus d'une main s'est tendue vers la nôtre et dans un prochain numéro nous donnerons une liste complète de nos collaborateurs. Nous nous réjouissons de cet élan spontané parti de toutes les directions de nos campagnes, il assure à notre publication un succès que la pratique pouvait seule lui donner et prouve qu'il y a partout des éléments de progrès, la seule difficulté est de les réunir pour travailler dans un but commun.

Ainsi la Société d'Agriculture du comté de Champlain prenant en considération l'importance de disséminer dans nos campagnes les principes d'un bon système d'Agriculture, a passé dernièrement des résolutions, fort bien pensées du reste, demandant la publication d'un petit traité d'Agriculture qui serait répandu dans toute la province et à profusion par la Chambre d'Agriculture. La Société de Champlain ne s'est pas rappelé qu'elle est seule sur 72 Sociétés à demander officiellement cette publication ; elle n'a pas réfléchi non plus qu'elle demandait là une dépense de \$2,000 au moins. Maintenant convenait-il à la Chambre d'Agriculture, d'accepter de suite l'idée de cette publication, sans auparavant connaître l'opinion des autres Sociétés sur ce point ? Nous ne le croyons pas et pourtant la Société de Champlain se fâche tout rouge, et brise les carreaux en jetant ses résolutions au public par la voie des journaux politiques. Qu'a-t-elle gagné à cela ? à jeter du discrédit sur un corps composé des hommes les plus sincèrement désireux d'avancer le progrès agricole et qui ont besoin de toute l'influence de l'approbation publique pour faire accepter leurs demandes par le gouvernement. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir ; lorsqu'une Société a une proposition à faire elle doit la livrer au public par